

PROCEDURE :

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

NOTE COMPLEMENTAIRE

MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME ASSAINISSEMENT DE SAINT VINCENT LES FORTS

SOMMAIRE

1	Préambule.....	4
2	Périmètre du projet.....	4
3	Analyse des rejets existants.....	6
3.1	Caractéristiques générales des stations existantes	6
3.1.1	Stations d'épuration des campings du lac	6
3.2	Localisation du rejet existant dans le lac.....	12
3.3	Analyse de la qualité de la zone de baignade	13
4	Identification des futurs rejets.....	14
4.1	Qualité du rejet de la future station d'épuration	14
4.2	Localisation des rejets au niveau du lac	14
4.2.1	La future station d'épuration.....	14
4.2.2	Les futurs PR en bord de lac	15
5	Système de traitement retenu	16
5.1	Présentation du procédé	16
5.2	Dimensionnement.....	17
5.3	Pré-implantation à la parcelle	18
6	Analyse des risques naturels identifiés sur le site de la nouvelle station.	18
7	Démantèlement des anciennes stations d'épuration	18
8	Analyse des impacts potentiels sur la biodiversité.....	18

Pour donner suite à la réception de l'arrêté n°AE-F09323P0094 du 10/05/2023, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement, déposé dans le cadre de la rubrique 24b (Annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement) :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
<p>24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>On entend par " un équivalent habitant (EH) " : la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DB05) de 60 grammes d'oxygène par jour.</p>	<p>Milieux aquatiques, littoraux et maritimes</p> <p>Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité est supérieure ou égale à 150 000 équivalents-habitants.</p>	<p>a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.</p> <p>b) Système d'assainissement situé dans la bande littorale de cent mètres prévue à l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme, dans la bande littorale prévue à l'article L. 121-45 de ce code, ou un espace remarquable du littoral prévu à l'article L. 121-23 du même code.</p>

Nota :

- **article L121-16 du code de l'Urbanisme**

Champs d'application :

Les dispositions relatives à la bande des 100 mètres s'appliquent : • aux rivages des communes riveraines des mers et océans ; • **aux rives des plans d'eau intérieurs de plus de 1000 hectares** ; • aux rives des étangs salés ; • aux rives des estuaires de la Seine, de la Loire et de la Gironde¹ ; • aux rives des étiers et des rus .

En revanche, ces dispositions ne s'appliquent pas : • aux rives des estuaires autres que la Seine, la Loire et la Gironde ; • en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion et à Mayotte. Les dispositions applicables dans la bande littorale dite des cinquante pas géométriques sont définies aux articles L. 121-45 à L. 121- 49 du code de l'urbanisme.

(*) La surface de lac de Serre-Ponçon : 28 200ha

La présente note répond aux absences d'informations sur :

- l'évaluation des impacts sanitaires du projet sur la zone de baignade,
- la localisation des rejets au niveau du lac,
- le système de traitement retenu,
- la désinfection des effluents hors période estivale,
- la prise en compte des risques naturels identifiés sur le site de la nouvelle station d'épuration,
- le périmètre du projet,
- la biodiversité et les habitats potentiellement présents sur le site.

Ayant motivé l'avis de réaliser une évaluation environnementale dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Il est précisé que le projet global de mise en conformité du système assainissement de Saint Vincent les Forts est également soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (nomenclature IOTA : opérations soumises à déclaration au titre de l'article R214-1 Titre II du Code de l'Environnement :

- **Rubrique 2.1.1.0** : Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

Station d'épuration devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5.

- La capacité de la nouvelle station d'épuration, en pointe estivale, étant de 2 500 EH soit 150 kg DBO5/j, elle est soumise à dossier de déclaration.

- **Rubrique 2.1.2.0.**

Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier

Sont concernés :

- Le nouveau poste de relèvement alimentant la station d'épuration en pointe estivale dont la capacité est 1 500 EH soit 90 kg DBO₅/j
- Le rejet de la station d'épuration du Lautaret sera remplacé par un déversoir d'orage au niveau du ravin de Collombachet.
- Les 2 postes de relèvement intermédiaires sur la zone des campings.

1 Préambule

La commune d'Ubaye Serre-Ponçon a réalisé en 2014 son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

A l'issue de ce dernier, il a été convenu avec le comité de pilotage de s'orienter vers le 2ème scénario soit : la création d'une unique station de traitement des eaux usées (STEP) rassemblant les effluents des bassins versants des STEP du Lautaret, de Costebelle et des campings du lac.

Ce dispositif de traitement est prévu pour 2 500 EH, est situé dans une prairie au-dessus du camping du lac. L'acheminement des eaux usées vers cette nouvelle station, nécessite la création de réseaux de transferts et la mise en place de 5 postes de refoulement.

Ainsi, le projet répond aux objectifs suivants :

- Remplacer 7 stations d'épuration existantes vieillissantes,
- Maintenir la qualité des eaux de baignade.

2 Périmètre du projet

Le projet comprend :

- **La construction d'une nouvelle station d'épuration** : en remplacement de 7 installations existantes de type lit bactérien construites entre 1987 et 1990.



Concernant l'emplacement de la nouvelle station, les parcelles d'implantation se situent dans la liste des emplacements réservés au PLU. Il s'agit des parcelles communales section B n°29, 30 et 33. La surface disponible s'étend sur environ 2 hectares de prairies.



- **La création d'un réseau de transfert** : avec la mise en place de postes de refoulement pour certaines stations lorsque la connexion gravitaire n'est pas envisageable.

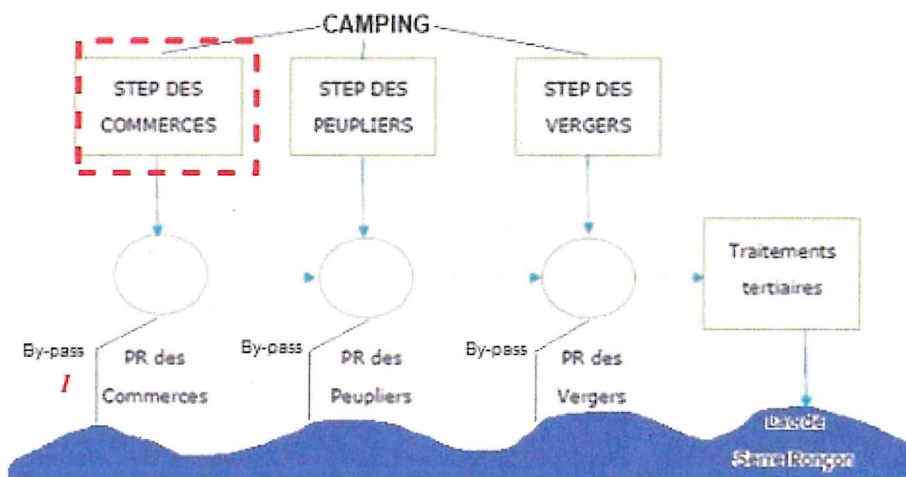
Le plan ci-après localise la zone d'étude et les plans en **annexe 1** précisent les tracés des futures canalisations.

3 Analyse des rejets existants

3.1 Caractéristiques générales des stations existantes

3.1.1 Stations d'épuration des campings du lac

Synoptique de l'existant :



Step des Commerces :

Capacité : 400 EH

Acte administratif : Arrêté du 21 juillet 2015 et arrêté préfectoral n°99-768 du 21/04/1989

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES		50 et 90 du 1/06 au 30/09	85
Autre	E.Coli 1000/100ml		

Les contraintes réglementaires pour les normes de rejet exigées sont le niveau « d » soit pour toutes les stations du camping : 40mg/l en DBO5, 120mg/l en DCO et 30mg/l et 90% en MES.

Localisation du système de traitement :



Coordonnées en projection « Lambert 93 »	
Déversoir en tête	Sans objet
Station de traitement des EU	X : 967498.45m Y : 6378828.29
Point de rejet de la station :	X : 968116.11m Y : 968116.11m

Step des Peupliers :

Capacité : 450 EH

Arrêté du 21 juillet 2015 et arrêté préfectoral n°99-768 du 21/04/1989

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES		50 et 90 du 1/06 au 30/09	85
Autre	E.Coli 1000/100ml		

Les contraintes réglementaires pour les normes de rejet exigées sont le niveau « d » soit pour toutes les stations du camping : 40mg/l en DBO5, 120mg/l en DCO et 30mg/l et 90% en MES.

Localisation du système de traitement :



Coordonnées en projection « Lambert 93 »	
Déversoir en tête	Sans objet
Station de traitement des EU	X : 967850.12m Y : 6378836.77m
Point de rejet de la station :	X : 968066.65m Y : 6379174.32m

Step des Vergers :

Capacité : 300 EH

Arrêté du 21 juillet 2015 et arrêté préfectoral n°99-768 du 21/04/1989

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES		50 et 90 du 1/06 au 30/09	85
Autre	E.Coli 1000/100ml		

Les contraintes réglementaires pour les normes de rejet exigées sont le niveau « d » soit pour toutes les stations du camping : 40mg/l en DBO5, 120mg/l en DCO et 30mg/l et 90% en MES.

Localisation du système de traitement :



Coordonnées en projection « Lambert 93 »	
Déversoir en tête	Sans objet
Station de traitement des EU	X : 967998.21m Y : 967998.21m
Point de rejet de la station :	X : 968116.11 m Y : 968116.11m

Traitement tertiaire :

Capacité : 1 170 EH

Type de traitement : Filtre à sable et traitement par lampes UV

Débit de référence : 195m³/j

Arrêté du 21 juillet 2015 et arrêté préfectoral n°99-768 du 21/04/1989

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES		50 et 90 du 1/06 au 30/09	85
Autre	E.Coli 1000/100ml		

Les contraintes réglementaires pour les normes de rejet exigées sont le niveau « d » soit pour toutes les stations du camping : 40mg/l en DBO5, 120mg/l en DCO et 30mg/l et 90% en MES.

Localisation du système de traitement :



Coordonnées en projection « Lambert 93 »	
Déversoir en tête	Sans objet
Station de traitement des EU	X : 968061.72m Y : 6378980.77m
Point de rejet de la station :	X : 968066.65 m Y : 6379174.32m

STEP les Prairies

Capacité : 300 EH

Type de traitement : Lit bactérien forte charge + infiltration par filtres à sable

Débit de référence : 52.5 m3/j

Charge organique : 19kg/j

Arrêté préfectoral : Arrêté du 21 juillet 2015 et arrêtés préfectoraux n°2005-1726 du 05/07/2005 et n°99-768 du 21/04/1989

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES		50 et 90 du 1/06 au 30/09	85
Autre	E.Coli 1000/100ml		

Les contraintes réglementaires pour les normes de rejet exigées sont le niveau « d » soit pour toutes les stations du camping : 40mg/l en DBO5, 120mg/l en DCO et 30mg/l et 90% en MES.

L'arrêté préfectoral n°99-768 du 21/04/1999 impose, du 1/06 au 30/09, un rendement minimum à atteindre de 90% en MES.

Localisation du système de traitement :



Coordonnées en projection « Lambert 93 »	
Déversoir en tête	Sans objet
Station de traitement des EU	X : 967166.43m Y : 6378907.90m
Point de rejet de la station :	X : 967177.09m Y : 6378939.20m

STEP du Lautaret :

Capacité : 900 EH

Type de traitement : Décanteur-Digesteur / Lit bactérien faible charge avec rejet superficiel dans le ravin de Colombronchet

Débit de référence : 150 m³/j

Charge organique : 54kg/j

Arrêté préfectoral : arrêté du 15 juillet 2015 et arrêté préfectoral n°2005-1726 du 05/07/2005

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES		50	85

Localisation du système de traitement :



Coordonnées en projection « Lambert 93 »	
Déversoir en tête	Sans objet
Station de traitement des EU	X : 966655.29m Y : 6377774.43m
Point de rejet de la station :	X : 966679.92m Y : 6377807.26m

STEP de Costebelle :

Capacité : 225 EH

Date de mise en service : 1990

Type de traitement : Lit bactérien faible charge avec rejet dans le ravin de Gayesse

Débit de référence : 37.5 m3/j

Charge organique : 13.5kg/j

Acte administratif : Arrêté du 22 juin 2007 et Arrêté préfectoral : n°2005-1726 du 05/07/2005

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES		50	85

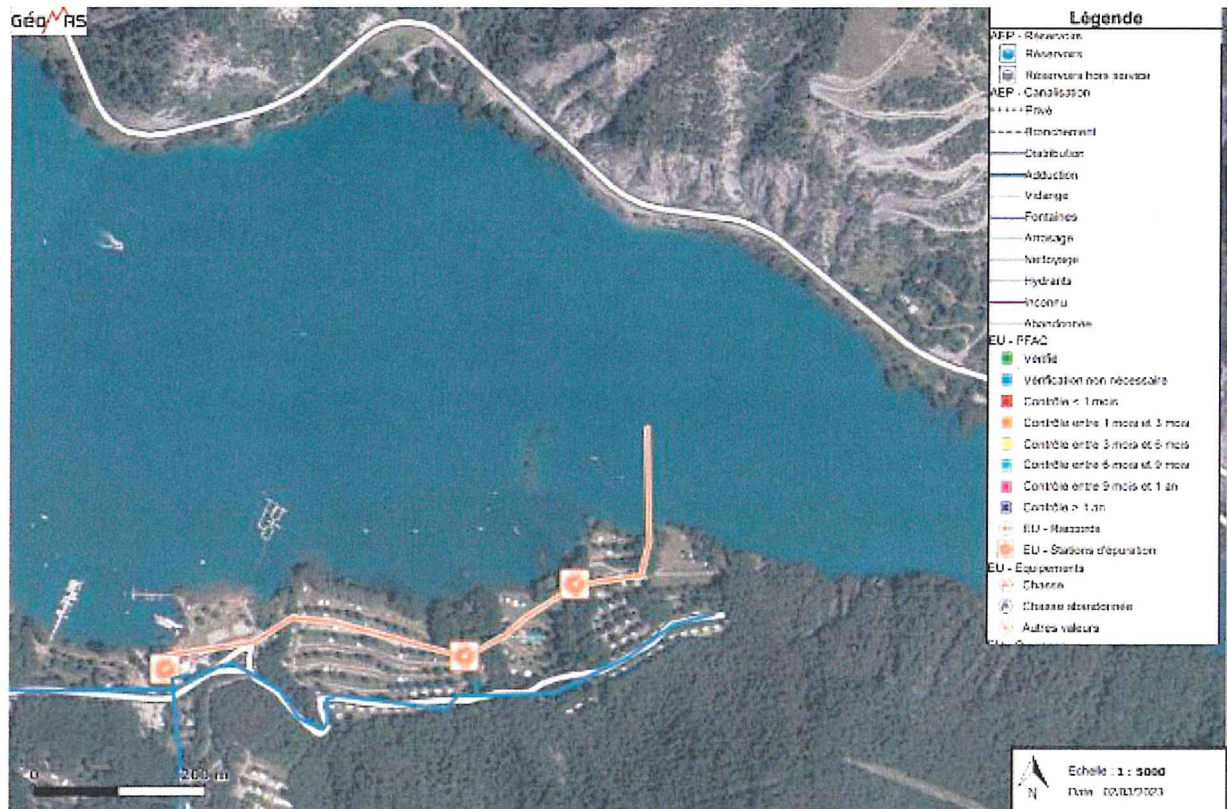
Localisation du système de traitement :



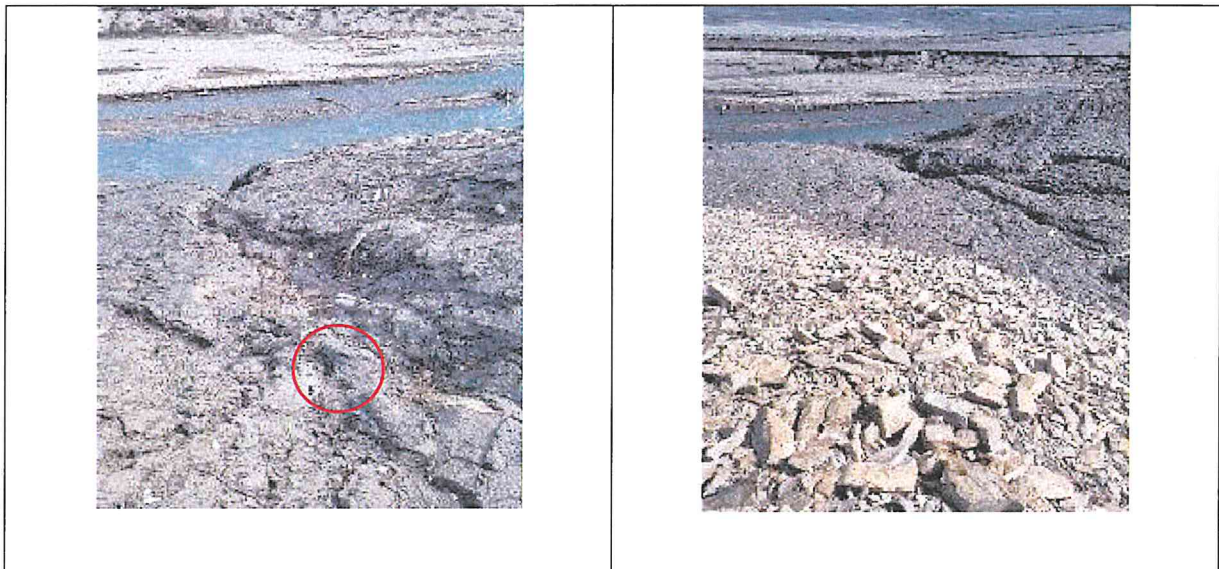
Coordonnées en projection « Lambert 93 »	
Déversoir en tête	Sans objet
Station de traitement des EU	X : 964689.54m Y : 6376696.97m
Point de rejet de la station :	X : 964652.86m Y : 6376690.58m

3.2 Localisation du rejet existant dans le lac

Le rejet actuel des stations d'épuration des Commerces/Vergers/Peupliers se fait après traitement tertiaire (filtre à sable et traitement UV) dans le lac de Serre-Ponçon, au Nord de l'implantation de la future station d'épuration.



Le rejet existant a été observé durant la période de très basses eaux du lac. Les photos ci-dessous ont été prises courant mars 2023.



3.3 Analyse de la qualité de la zone de baignade

Actuellement, les analyses sur la zone de baignade de Saint Vincent les Forts sont bonnes et la baignade est classée en catégorie « Excellente ». Les informations ci-dessous sont extraites du site :

<https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>

Eaux de baignade
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA PRÉVENTION ET DES AFFAIRES SOCIALES

Qualité des eaux de baignade > PLAGE MUNICIPALE

Année : 2022
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE / Commune : UBAYE-SERRE-PONÇON

Début de la saison : 01/07/2022 Fin de la saison : 31/08/2022

Historique des classements

2017	2020	2021	2022	Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013
★★★★	★★★★	★★★★	★★★★	★★★★ Excellent

À partir de la saison baignaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE. [En savoir plus](#)

Le rejet de la station d'épuration actuelle n'a donc pas d'impact sur la qualité de baignade.

Par ailleurs, le profil de baignade du secteur (cf. annexe 2) a identifié les stations d'épuration, notamment celles des campings, comme étant des sources de pollution potentielles. Par conséquent, le projet vise et contribue en l'amélioration de l'existant (cf. annexe 3 : Analyse eaux de baignade).

4 Identification des futurs rejets

4.1 Qualité du rejet de la future station d'épuration

Le niveau de rejet de la future STEP retenu est supérieur à la qualité des rejets existants.

Le niveau de rejet de la future STEP défini par le projet correspond à l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les **STEP > 2000 EH** :

PARAMÈTRE	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	25 mg (O2)/l	80 %	50 mg (O2)/l
DCO	125 mg (O2)/l	75 %	250 mg (O2)/l
MES (*)	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Le point de rejet étant situé en aval de la zone de baignade, il est nécessaire d'effectuer un traitement microbiologique. Ainsi, l'installation sera équipée d'un traitement tertiaire, de type UV visant les niveaux de qualité en période estivale, période de baignade observée **du 15 mai au 15 septembre**, en concentrations (exprimées en nombre d'Unités Formant Colonies pour 100 ml) :

Niveau de qualité	Unité	Excellente	Bonne	Satisfaisante
Escherichia Coli	UFC/100 ml	200	400	330
Entérocoques intestinaux	UFC/100 ml	500	100	900

Le niveau de performance retenue pour la future station d'épuration est le suivant.

- 200 germes/100 ml pour E. Coli et Streptocoques fécaux en moyenne géométrique sur 30 jours
- 2 000 germes/100 ml pour E. Coli et Streptocoques fécaux 100% du temps
- Ou rendement minimum d'abattement de 4 Log.

Il s'agit de performances exigeantes et réalistes pour une désinfection par réacteur UV. Ce traitement poussé correspond à une qualité eau de baignade. Il permet de sécuriser la qualité de l'eau sur les plages.

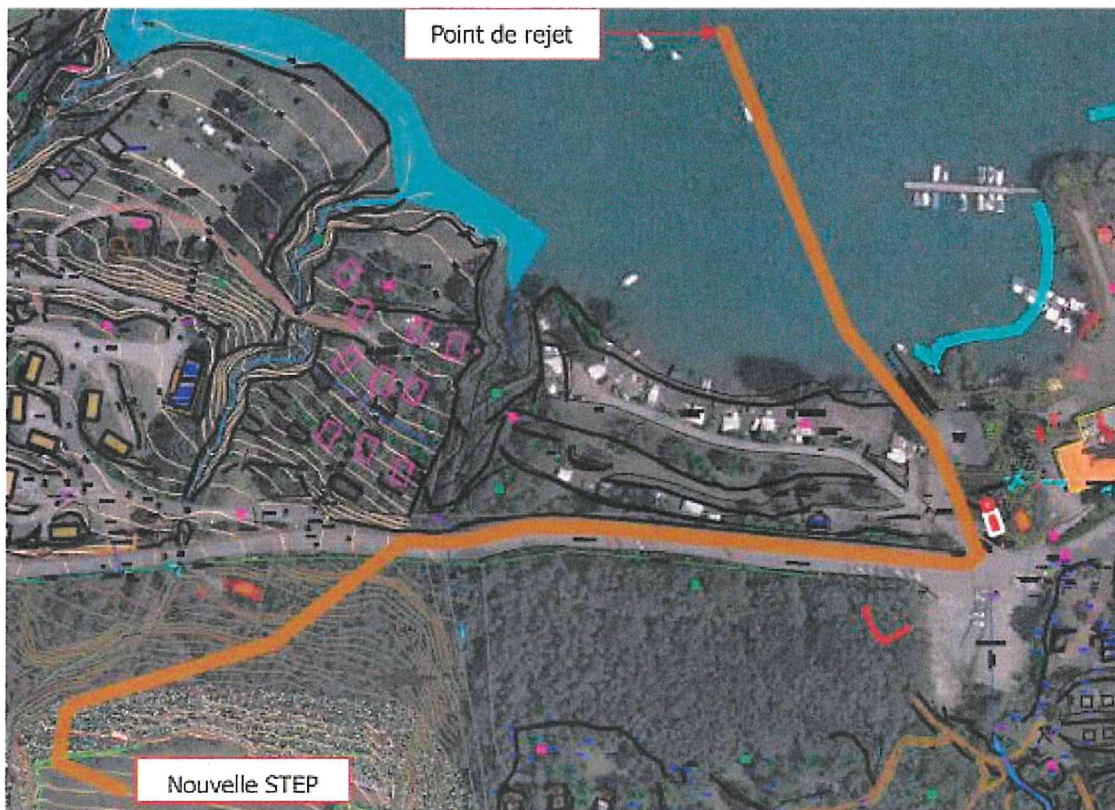
Nota : La période de désinfection pourra être adaptée en fonction des usages observés et de la période d'ouverture des campings.

Le niveau de rejet de la future station d'épuration répond à la qualité des eaux de baignade et le niveau de rejet retenu est supérieur à ceux définis par les arrêtés préfectoraux des stations existantes.

4.2 Localisation des rejets au niveau du lac

4.2.1 La future station d'épuration

La nouvelle station d'épuration de Saint Vincent les Forts disposera d'un nouveau point de rejet situé au droit de la nouvelle station (après traitement UV), à la cote 760m, soit 20m sous le niveau de la cote d'exploitation de 780m sur un linéaire de 140m. Par conséquent, un nouvel émissaire sera construit dans le lac.

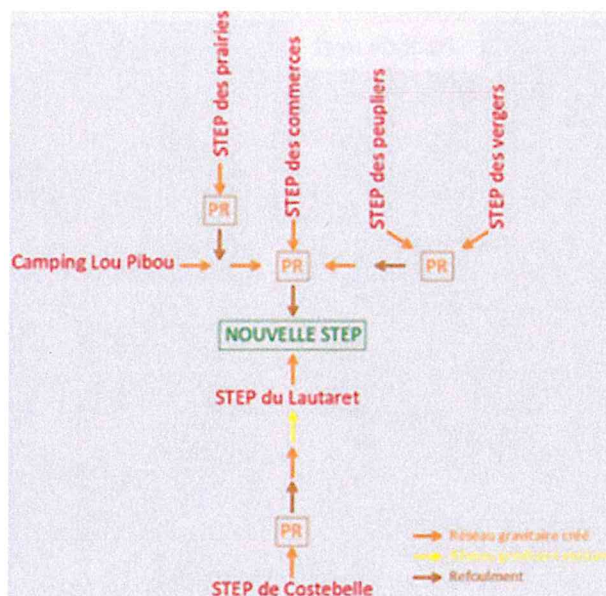


Les futures postes de relèvement et la future step seront équipés d'une télésurveillance et d'une téléalarme. Les by-pass possibles au niveau du poste de relèvement principal seront détectés et enregistrés. La télésurveillance permettra une intervention rapide de l'exploitant sur astreinte pour réduire la durée du rejet.

4.2.2 Les futurs PR en bord de lac

Les stations d'épuration existantes seront connectées gravitairement ou remplacées par des postes de refoulement selon la topographie.

Ci-dessous est présenté le synoptique du cheminement des effluents vers la nouvelle installation de traitement :



Pour le PR de Costebelle, la canalisation de trop plein sera raccordée sur la canalisation de rejet actuelle de la STEP qui s'effectue dans le ravin du Riou.

En ce qui concerne les PR sur la zone des campings du lac, le rejet des trop-pleins s'effectueront dans le lac de Serre-Ponçon. Cette configuration est plus délicate vis-à-vis des zones de baignades. A ce stade du projet, nous avons considéré de réaliser les rejets à la cote de 773 m soit 2 m sous le niveau d'exploitation estival bas prévu qui est de 775 m. Le débordement des PR par leurs trop-pleins constituera cependant un risque limité compte tenu :

- le secteur des campings est équipé d'un réseau séparatif et qu'il n'est pas constaté de problématique d'eaux claires parasites,
- de la fiabilité du réseau électrique, il n'a pas été recensé d'incident sur les installations existantes ces 3 dernières années,
- chaque PR dispose d'une pompe de secours,
- chaque armoire électrique sera équipée d'un réamorçage automatique du poste sur coupure secteur, y compris en ce qui concerne les disjoncteur ENEDIS,
- une télégestion sera mise en place avec télé-alarme au niveau du by-pass .

5 Système de traitement retenu

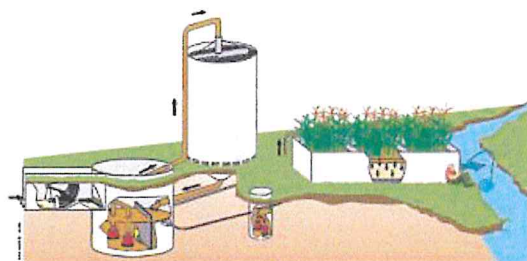
Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Vincent les Forts, il est envisagé une solution avec un 1^{er} étage compact et des filtres plantés en 2nd étage.

5.1 Présentation du procédé

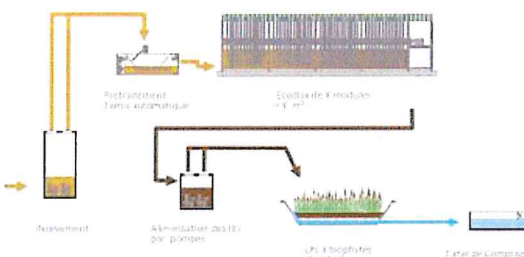
Le 1^{er} étage de filtres plantés de roseaux est remplacé par un traitement sur biomasse fixé de type biodisque.

La biomasse fixée sur la surface des supports est alimentée en oxygène via la rotation des disques (phases d'aération à l'air libre et d'immersion dans l'effluent). Cette rotation permet aussi que la biomasse en excès, qui formera les boues, se décroche et soit transportée par l'effluent.

La séparation de l'eau épurée et de la boue est ensuite réalisée sur le 2nd étage de filtres plantés de roseaux. On parle alors de lits de clarification séchage.



Solution avec lit bactérien



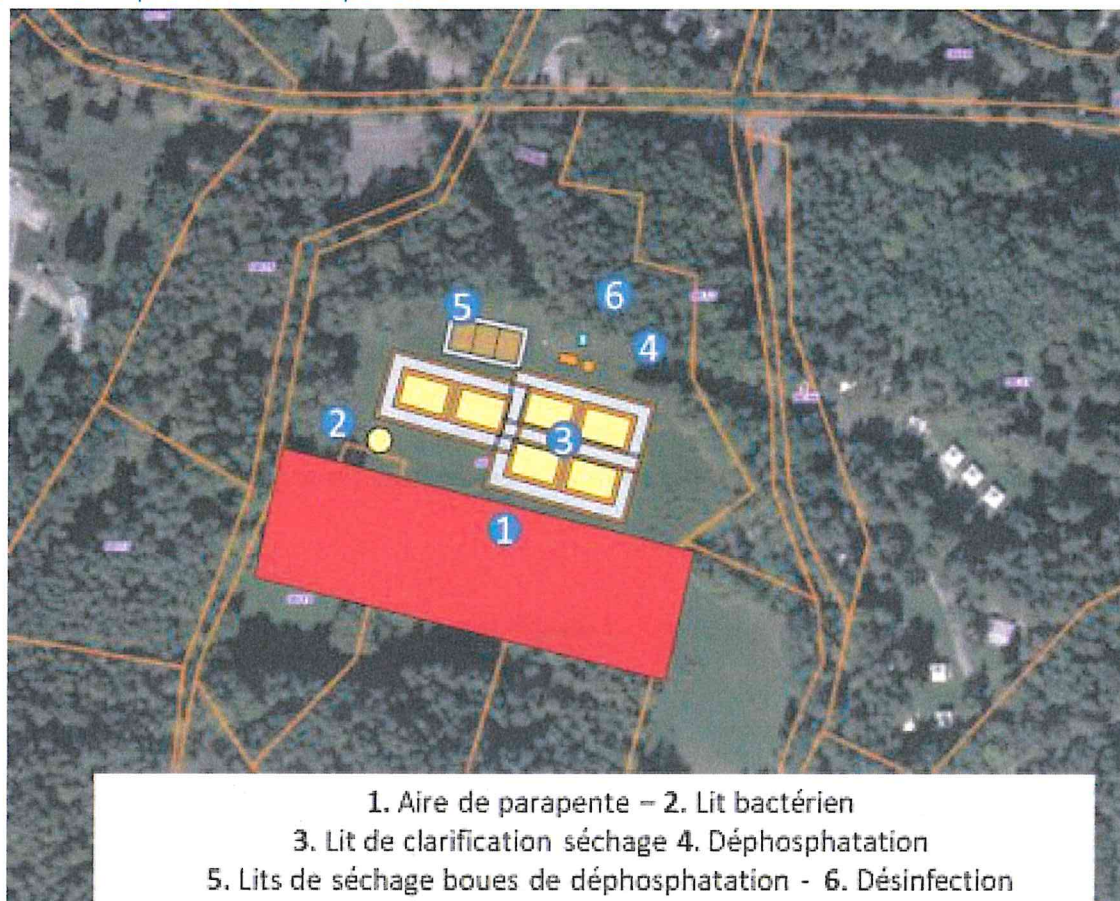
Solution avec bio disque

Le procédé lit bactérien est relativement rustique. Un dégrillage en amont (20 mm) est nécessaire pour réduire la présence d'éléments grossiers qui pourraient boucher le dispositif d'arrosage perforé et rotatif (sprinkler). En ce qui concerne les biodisques, un dessablage et un dégrillage fin (10 mm) en amont sont nécessaires. Il s'agit d'une maille fine qui peut retenir une grande quantité de déchets si le réseau est gravitaire et les effluents non broyés par des pompes. Dans ce cas, un broyeur en entrée d'usine peut être rajouté.

5.2 Dimensionnement

Paramètre	Période creuse	Pointe hivernale	Pointe estivale	Moyenne annuelle	Unités
Préalable					
Durée de la période	=	7	2	3	12 mois
Nombre d'équivalents habitants	=	750	1 025	2 500	1 233 EH
Charge en DBO5	=	45	62	150	74,0 kg DBO5j
Volume journalier temps sec	=	114	147	324	m ³ /j
Volume journalier temps de pluie	=	264	297	474	m ³ /j
Débit de pointe temps sec	=	40	40	40	m ³ /h
Dimensionnement des biodisques					
Charge spécifiques	?	3,0	3,0	5,0	gDBO5/m ² ·j
Surface minimum nécessaire	?	15 000	20 500	30 000	m ² /EH
Surface unitaire biodisques	=	9 000	9 000	8 000	m ²
Nombre de biodisques en service	=	2	3	4	U
Dimensionnement lit bactérien					
Charge spécifiques	?	3,0	3,0	5,0	gDBO5/m ² ·j
Surface minimum nécessaire	=	15 000	20 500	30 000	m ² /EH
Surface développée par le matériau	?	150	150	150	m ² /m ²
Volume de matériau	=	100	137	200	m ³
Diamètre intérieur du lit	=	8,00	8,00	8,00	m'
Hauteur de matériau minimum	=	1,99	2,72	3,98	m
Production de boues					
Production spécifique	?	1,1	1,1	1,1	1,1 kgMS/kgDBO5
Production de boues	?	50	68	165	81 kgMS/j
Surface des lits d'infiltration					
Nombre de lits	>	3	3	3	3 U
Surface unitaire des lits	>	300	300	300	300 m ²
Surface des lits en service	=	900	900	900	900 m ²
Charge surfacique appliquée	=	20	27	67	33 kg MS/m ² /an
	=	55	75	183	90 gMS/m ² ·j
	=	1,2	0,8	0,4	0,7 m ³ /EH
Charge hydraulique					
- journalier temps sec	=	0,13	0,16	0,36	m ³ /j
- journalier temps de pluie	=	0,29	0,33	0,53	m ³ /j
- pointe temps sec continue	=	1,07	1,07	1,07	m ³ /j

5.3 Pré-implantation à la parcelle



6 Analyse des risques naturels identifiés sur le site de la nouvelle station

Cf. Annexe 4 – Extrait AVP « Article 3. Contraintes de construction »

7 Démantèlement des anciennes stations d'épuration

L'opération consistera :

- au pompage des boues par un organisme agréé pour le retraitement en station d'épuration,
- à la destruction et à l'évacuation en décharge agréée du génie civil des ouvrages,
- au remblaiement avec les matériaux excédentaires des travaux,
- à la remise en état des terrains.

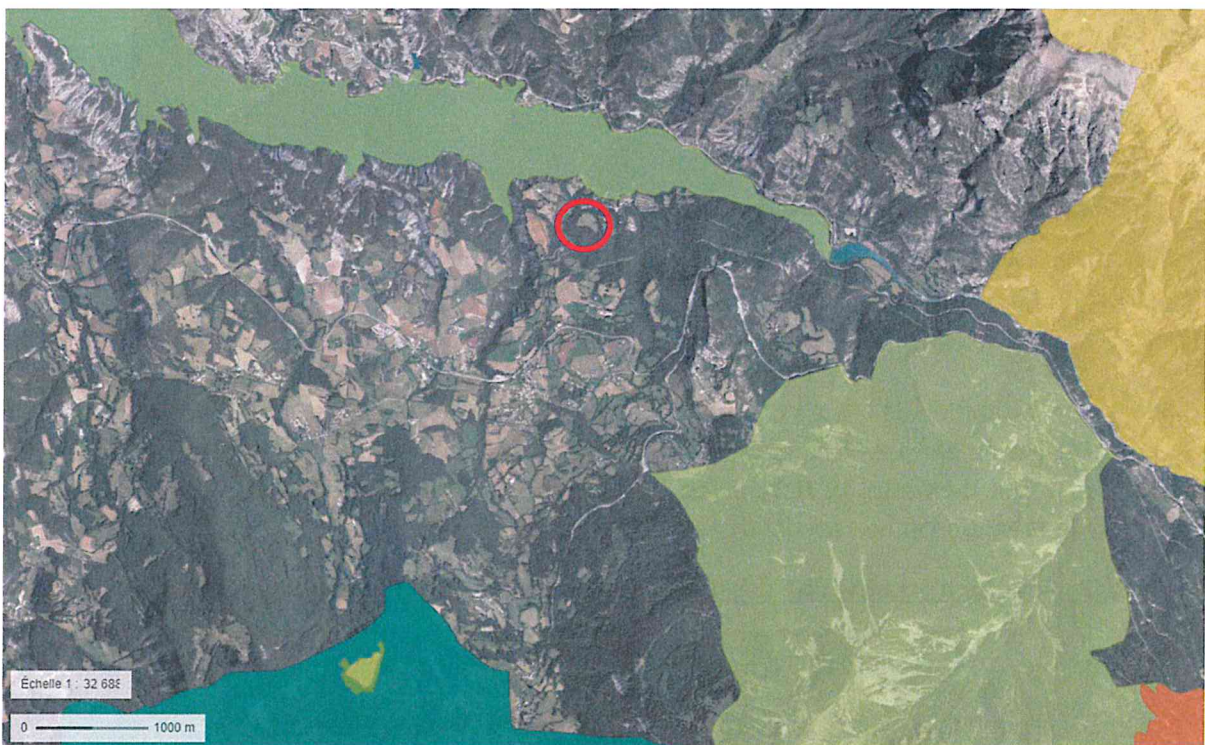
8 Analyse des impacts potentiels sur la biodiversité

Le projet concerne la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 2500EH et des réseaux de transfert associés afin de **remplacer 7 petites stations actuelles vétustes et défectueuses** ce qui altère la qualité du traitement des eaux usées. Cinq de ces dernières traitent des effluents touristiques et se situent au bord du lac de Serre-Ponçon.

L'objectif du projet est donc de construire la nouvelle station hors de la zone touristique, dimensionnée pour recevoir l'ensemble des effluents, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et ainsi d'améliorer la qualité du traitement au regard des enjeux de baignade et de la biodiversité. **La nouvelle station permettra donc de réduire les impacts sur le milieu en améliorant la qualité des rejets dans le milieu naturel.**

Le projet de construction se situe sur la parcelle B30, une zone non boisée ce qui évite un défrichement et en dehors de tout zonage environnemental. Le zonage le plus proche concerne la ZNIEFF de type II (PLAN D'EAU DU LAC DE BARRAGE DE SERRE-PONÇON, CERTAINES DE SES RIVES À L'AVANT DU PONT DE SAVINES ET ZONES HUMIDES DE PEYRE BLANC) qui concerne le lac de Serre-Ponçon. **Le présent projet permettrait justement de limiter les impacts dus à des effluents mal traités et rejetés dans le milieu aquatique.**

Carte 1 : Localisation des zonages environnementaux à proximité de la parcelle B30



(vert clair : ZNIEFF de type II ; jaune : site Natura 2000 Costeplane ; vert foncé : périmètre de protection de réserve naturelle)

En ce qui concerne les zones humides présentes sur le secteur, aucune ne sera altérée par le projet ni dans la phase construction, ni dans la phase exploitation. En effet, comme le montre la carte ci-dessous, aucune zone-humide n'est présente sur le site retenu pour l'installation de la station sur la parcelle B30. Les effluents qui seront rejetés dans le milieu naturel subiront un traitement de bien meilleure qualité que celui pratiqué aujourd'hui par les stations défectueuses ce qui améliorera la qualité des rejets.

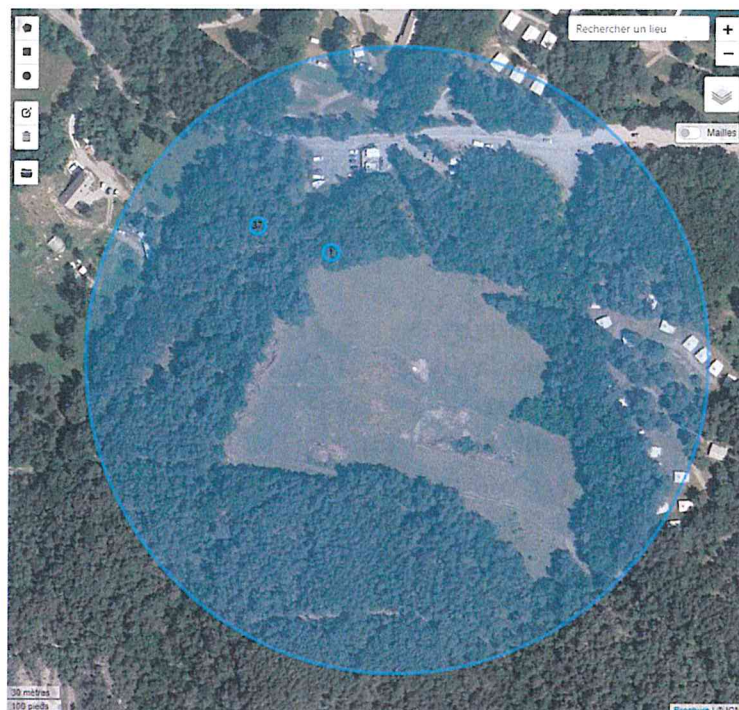
Carte 2 : Localisation des zones-humides à proximité de la parcelle B30



- ∨  Zones humides
-   Bande 100m (loi littorale)
-   ENV - Zones Humides

Enfin, une consultation de la base de données SILENE nous permet de lister les espèces présentes sur la maille et également d'avoir la localisation précise d'espèces sensibles. On note la présence d'une station de Sabot de Vénus au Nord-Ouest de la parcelle, dans la partie boisée qui ne fera l'objet d'aucune intervention et ne sera donc pas touchée par les travaux.

Carte 3 : Capture d'écran SILENE des données de sabot de vénus présentes en périphérie du site



Carte 4 : Capture d'écran SILENE de la zone consultée (maille rouge)

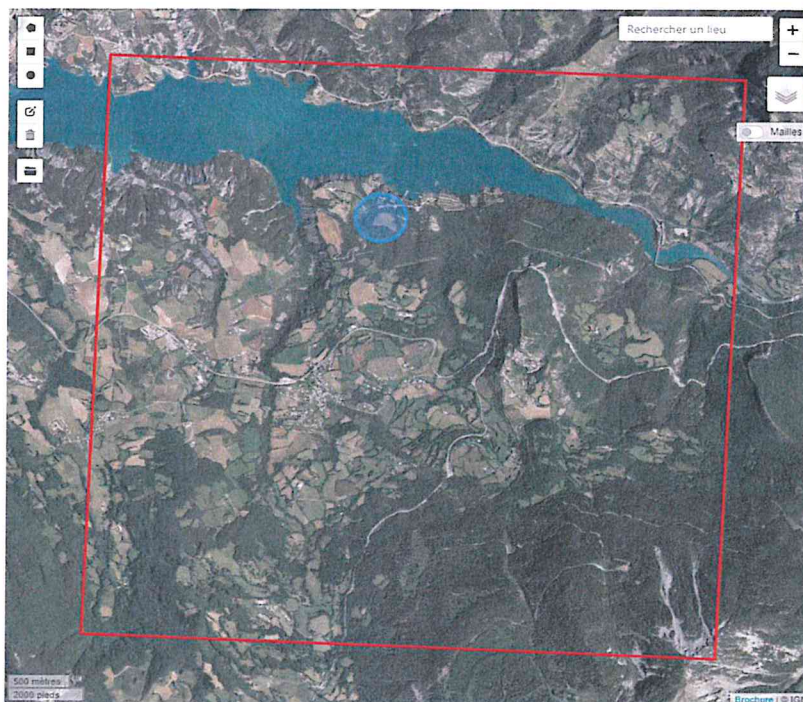


Tableau 1 : Liste espèces référencées sur le secteur dans la base de données SILENE

nom_valide	cd_ref	group2_inpn	regne	phylum	classe	ordre	famille
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	4272	Oiseaux	Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Phylloscopidae
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793	82103	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	82738	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae
<i>Aria edulis</i> (Willd.) M.Roem., 1847	83732	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae
<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753	84306	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae
<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753	85774	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Ranunculales	Berberidaceae
<i>Bupleurum falcatum</i> L., 1753	87044	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae
<i>Carex digitata</i> L., 1753	88470	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	88510	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae
<i>Carex humilis</i> Leyss., 1758	88582	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	92606	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Fagales	Betulaceae
<i>Cotinus coggygria</i> Scop., 1771	92631	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Sapindales	Anacardiaceae
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	92876	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae
<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	96432	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae
<i>Epipactis muelleri</i> Godfery, 1921	96456	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae
<i>Euphrasia pectinata</i> Ten., 1815	97784	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	98512	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Poales	Poaceae
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	98865	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	105966	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Lamiales	Oleaceae
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	106213	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae
<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	106595	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	108361	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Malpighiales	Euphorbiaceae
<i>Monotropa hypopitys</i> L., 1753	108770	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Ericales	Ericaceae
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	113703	Gymnospermes	Plantae		Equisetopsida	Pinales	Pinaceae
<i>Prunella grandiflora</i> (L.) Scholler, 1775	115993	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	116751	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Fagales	Fagaceae
<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	125981	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae
<i>Tolpis staticifolia</i> (All.) Sch. Bip., 1861	126821	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae
<i>Trifolium alpestre</i> L., 1763	127216	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	127439	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	127454	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae
<i>Acer opalus</i> subsp. <i>opalus</i> Mill., 1768	130715	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Sapindales	Sapindaceae
<i>Astragalus monspessulanus</i> subsp. <i>monspessu</i>	131916	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae
<i>Festuca marginata</i> subsp. <i>marginata</i> (Hack.) K.I	134555	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Poales	Poaceae
<i>Juniperus communis</i> subsp. <i>communis</i> L., 1753	136969	Gymnospermes	Plantae		Equisetopsida	Cupressales	Cupressaceae
<i>Pimpinella saxifraga</i> subsp. <i>saxifraga</i> L., 1753	138811	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae
<i>Solidago virgaurea</i> subsp. <i>virgaurea</i> L., 1753	141299	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae
<i>Melampyrum catalaunicum</i> Freyn, 1884	160459	Angiospermes	Plantae		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae